

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

|                                     |    |  |
|-------------------------------------|----|--|
| Élus :                              | 29 | <b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents :                          | 20 |  |
| Absents :                           | 4  |  |
| Pouvoirs :                          | 5  |  |
| Votants :                           | 25 |  |
| Présents :                          |    | Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.   |
| Absents :                           |    | M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.   |
| Excusés ayant laissé procurations : |    | Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.  |
| Secrétaire de séance :              |    | M. BOUCHAMA  |

#### Délibération n° 23\_06\_034\_1A1

#### **OBJET : Convention 2025 d'application du Contrat de Ville**

La politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Elle doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants. Sa forte dimension partenariale engage les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels de la politique de la Ville par la signature du contrat de Ville. Cette contractualisation vise à réduire les écarts de développement entre les secteurs de la géographie prioritaire et leur environnement et à mieux intégrer ces secteurs dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération.

Un nouveau contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » a été signé en avril 2024 pour la période 2024-2030.

Pour favoriser l'articulation avec l'équipe-projet de Vienne-Condrieu-Agglomération, la Ville de CHASSE-SUR-RHONE définit et pilote les projets de développement social par une animation de la politique de la Ville assurée par son référent territorial. A ce titre, l'agglomération s'engage à verser une subvention de 15 000 € à la Ville pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de Ville de l'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération 2024-2030 du 19 avril 2024 ;

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques du 01 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention 2025 d'application du contrat de ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.